

Séances de réhabilitation chez les patients souffrant de maladie d'Alzheimer ou de maladie apparentée* à un stade léger

Intitulé de la prescription du médecin :

Faire pratiquer (12 à 15) séances de réhabilitation pour troubles cognitifs ou troubles de mémoire ou maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée par une équipe spécialisée Alzheimer de SSIAD*

Présentation :

La mesure 6 du plan Alzheimer 2008-2012 renforce l'offre de services de soins de réhabilitation et d'accompagnement à domicile pour les personnes présentant une maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée* au stade léger ou modéré. Ces interventions à domicile sont rendues possibles par la création d'équipes spécialisées composées de professionnels formés à la réadaptation, à la stimulation et à l'accompagnement des malades et de leur entourage dès le début de la maladie. Il s'agit d'un psychomotricien ou d'un ergothérapeute et d'assistants de soins en gérontologie (aide soignants et/ou aides médico-psychologiques ayant suivi une formation complémentaire spécifique de 140 heures) constituant une équipe spécialisée au sein d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Ces interventions sont réalisées en complément des autres interventions nécessaires.

* Haute Autorité de Santé - Recommandations professionnelles - "Diagnostic et prise en charge de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées" - mars 2008

Indications :

- Patient ayant une maladie d'Alzheimer ou apparentée
- A un stade précoce de la maladie (idéalement MMSE >18, éventuellement MMS >15)
- Ayant un début de répercussion sur sa vie quotidienne : par exemple, troubles de la mémoire que le patient n'arrive plus à gérer, appauvrissement de la vie sociale, environnement à adapter, modification du comportement.
- Acceptant le principe de séances de réhabilitation à son domicile

Absence d'indication :

- Patient sans répercussion de la maladie sur sa vie quotidienne
- Stade évolué de la maladie, absence de communication possible, entraînement des capacités restantes impossible
- Patient dont l'entourage compense les difficultés du patient dans les activités de la vie quotidienne et n'exprime pas de demande
- Patient qui refuse toute intervention à domicile

Déroulement de l'intervention :

Dans la maladie d'Alzheimer, la réhabilitation n'a pas pour but la restauration des capacités perdues, mais l'utilisation des capacités restantes ou ignorées pour améliorer l'autonomie dans les activités de la vie courante. Elle vise, dans le respect de la volonté du malade, à mobiliser ces capacités, à adapter l'environnement, à préserver une vie sociale et relationnelle et à transférer à l'aidant des compétences adaptées à la situation.

- Prescription du médecin généraliste, spécialiste ou de la consultation mémoire dans le respect du secret médical
- Intervention de l'équipe :
 - o Evaluation des demandes du patient et de ses capacités restantes (2 séances)
 - o Prise en compte des désirs du patient et de son aidant
 - o Définition d'un objectif d'amélioration de la vie quotidienne
 - o Activités de réhabilitation pour le malade et formation de l'aidant
 - o Evaluation de l'atteinte de l'objectif et envoi du bilan au médecin prescripteur et/ou au médecin traitant

Nombre de séances, renouvellement :

- Sans efficacité après quelques séances se pose la question de la pertinence de l'objectif retenu, ou des activités proposées. Au-delà de 12 séances, l'intérêt n'a pas été démontré pour atteindre l'objectif
- Les séances peuvent être renouvelées une fois par an si le malade continue de présenter les critères d'indications ci-dessus

Modalités de prise en charge :

- Les 12 à 15 séances de réhabilitation sont financées intégralement par l'Assurance maladie dans le cadre dans le cadre d'un forfait annuel attribué au SSIAD
- Le patient peut être en ALD 15 ou hors ALD